

Article 1 Objet

Les communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry portant chacune sur leur territoire le dispositif CitésLab, elles organisent en commun le "Concours de l'idée 2026-2027". Ce concours a pour but de :

- Sensibiliser les habitants à l'entrepreneuriat,
- Stimuler et promouvoir l'esprit d'entreprise,
- Faire émerger des idées/projets de création d'entreprises,
- Détecter des idées/projets en matière de développement d'activités économiques, sociales, culturelles...

Ce concours est réalisé en partenariat avec les structures signataires du dispositif CitésLab, les communes des 2 agglomérations et les structures de proximité liées à l'emploi ou l'entrepreneuriat.

Article 2 Eligibilité

Toute personne physique âgée de dix-huit ans minimum, résidant sur l'une ou l'autre des agglomérations de Grand Lac (28 communes) et de Grand Chambéry (38 communes), peut participer au concours. Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques.

Le concours est ouvert à toutes les activités (commerce, artisanat, numérique, agricole, libérale, start-up, ESS, Economie Circulaire...) sans condition d'avancement qu'elles en soient au stade de l'idée ou du projet (business plan). D'ici la date limite de dépôt des candidatures (30 novembre 2026, l'activité et la structure ne devront pas déjà être immatriculées au Guichet électronique des formalités d'entreprises ou au Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

Les personnes ayant déjà participé aux précédentes éditions du concours de l'idée peuvent participer à nouveau. Quant aux lauréats des éditions précédentes, ils ne peuvent pas représenter la même idée, mais peuvent en présenter une nouvelle. Ne peuvent concourir ni les personnels et élus des structures organisatrices du concours, ni les membres du jury. Le nombre de dossiers de candidature est limité à un par candidat. Seront présentés au jury uniquement les bulletins de participation rédigés de façon lisible, en langue française, et entièrement complétés. Tout formulaire illisible, incomplet, portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

Article 3 Modalités de participation

Toute personne se portant candidat au présent concours s'engage à respecter le présent règlement. La participation au concours est gratuite.

Les candidatures sont à déposer via les deux formulaires en ligne disponibles pour chacune des communautés d'agglomération sous les liens :

- Grand Lac : <https://grand-lac.fr/information/actualites/concours-de-lidee-2026-2027-60459>
- Grand Chambéry : <https://www.grandchambery.fr/toutes-les-actualites/concours-de-lidee-entrepreneuriale-2026-donnez-vie-a-votre-projet>

A titre exceptionnel, les personnes ayant des difficultés à utiliser l'outil informatique peuvent demander un dossier de candidature papier puis le renvoyer dûment rempli et signé, accompagné du présent règlement portant signature précédée de la mention « Lu et approuvé », à l'adresse suivante, selon leur territoire d'habitation :

- Pour les 28 communes de l'agglomération de Grand Lac : Grand Lac - Concours CitésLab - 1500 bd Lepic - 73100 AIX LES BAINS ou par courriel s.piveteau@grand-lac.fr
- Pour les 38 communes de l'agglomération de Grand Chambéry : Grand Chambéry - Concours CitésLab - Direction de l'urbanisme et du développement local - 106 allée des Blachères – CS 82 618 – 73 026 CHAMBERY CEDEX ou par courriel : citeslab@grandchambery.fr

Le concours est ouvert à compter du 1^{er} octobre 2026. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 30 novembre 2026 à minuit, horodatage du formulaire ligne, cachet de la poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Article 4 Critères de sélection

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- Motivations, objectifs et expériences professionnelles du participant,
- Originalité, audace et réalisme de l'idée et cohérence du projet,
- Intérêt de l'idée/projet pour notre territoire sur le plan économique, culturel, social, touristique, sportif...
- Qualité des arguments, notamment économiques, apportés dans les réponses au questionnaire,
- Faisabilité opérationnelle et économique (analyse technique, économique et commerciale).

Article 5 Jurys

L'ensemble des dossiers de candidature reçus seront divisés en 2 groupes par agglomération (Grand Lac ou Grand Chambéry) selon le territoire d'habitation du candidat. Chaque agglomération organisera son propre comité de sélection (dit jury) pour les dossiers qui concernent son territoire.

Chaque comité de sélection sera composé des acteurs économiques et sociaux du territoire partenaires du dispositif CitésLab, agissant dans les domaines de l'emploi, de l'entrepreneuriat, de l'accompagnement et du financement des entreprises. Les membres des jurys (et leurs suppléants éventuels) seront désignés par les structures organisatrices du concours. Chaque comité de sélection comptera 12 personnes maximum et sera présidé en sus par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant. Un système de notation sera mis en place lors du jury, afin d'être objectif et impartial. Les membres des jurys vérifieront l'éligibilité des candidatures et étudieront l'ensemble des candidatures reçues, à partir des informations renseignées et le sérieux des idées proposées. Si un membre du jury connaît l'un des candidats, il devra se retirer lors de la délibération sur le dossier correspondant. Le chef de projet CitésLab est présent pour l'organisation du comité de sélection de son territoire mais ne fait pas partie du jury. Les jurys sont indépendants et souverains. Ils délibèrent à huis clos. Ils se réservent le droit de ne pas attribuer tous les prix, et de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours. Les jurys ne sont pas dans l'obligation de motiver leurs décisions, qui seront sans recours.

En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du Président du jury sera décisionnelle.

Article 6 Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les décisions des jurys sont confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats. Les membres des jurys sont tenus au secret professionnel le plus strict.

Lors de la remise des prix, l'ensemble des participants, candidats et lauréats acceptent d'être photographiés, filmés et interviewés. La remise des prix pourra être rendue publique sur internet.

Article 7 Prix

Le concours est doté pour chaque agglomération de quatre prix en nature d'une valeur de 800 euros, soit huit prix au total. Il ne sera décerné qu'un prix par lauréat. Le prix accordé devra être utilisé sous une période de 12 mois, sauf si l'agglomération prolonge la durée d'utilisation, sur demande du lauréat.

En fonction d'un nombre insuffisant de dossiers soumis, et notamment par prix, les jurys se réservent le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

Article 8 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats des lauréats des 2 agglomérations aura lieu fin janvier 2027 à l'occasion du COPIL des deux CitésLab et si elle doit être repoussée, elle aura lieu obligatoirement avant le 1^{er} mars 2027.

Article 9 Engagements des participants

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Tout candidat à ce concours s'engage à :

- Détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours (attestation à fournir).
- Garantir l'exactitude et la véracité des informations qu'il mentionne dans son dossier de candidature. Toute imprécision ou omission susceptible de fausser le jugement entraînera l'annulation du dossier de candidature.
- Accepter le prix sous sa forme attribuée, en nature et non en numéraire.
- Renoncer à tout recours, notamment indemnitaire, à l'encontre des conditions d'organisation du concours, des résultats et des décisions du jury.
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours.
- Autoriser par avance les organisateurs et partenaires à publier son nom, coordonnées et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des prix attribués.

Les candidats acceptent par ailleurs d'être sollicités par la communauté d'agglomération de Grand Lac et/ou par celle de Grand Chambéry ou par les médias pour présenter leur idée.

Les lauréats s'engagent à fournir les justificatifs attestant de leur identité, du lieu de leur domicile et de leur âge. La non-présentation de ces documents entraînera l'annulation du prix.

Les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix, au lieu et date qui leur seront communiqués. Leur absence non justifiée entraînera l'annulation du prix.

Article 10 Responsabilité des organisateurs

Les communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry se réservent le droit de modifier, écarter, proroger ou annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent, sans être tenues d'en informer les candidats. La responsabilité des communautés d'agglomération ne saurait en aucun cas être engagée dans le cadre de ce concours, les participants s'engageant, au travers de leur dépôt de candidature et de la signature du présent règlement, à n'engager aucun recours à l'encontre de Grand Lac et de Grand Chambéry.

Article 11 Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Toutes les informations recueillies via les dossiers de candidature au concours sont destinées à la gestion du concours. Ces informations personnelles sont exploitées par le dispositif CitésLab porté par l'agglomération de Grand Lac ou de Grand Chambéry, selon le territoire d'habitation du candidat, et leurs partenaires sur ce projet. Elles ne seront en aucun cas transmises à d'autres tiers. Les données seront conservées pour une durée de 10 ans. Les coordonnées des candidats seront collectées, traitées informatiquement, et utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 06 janvier 1978, et en conformité avec le règlement n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD).

Chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de modification ou de suppression des informations le concernant. Ces droits peuvent être exercés aux adresses suivantes, selon le territoire d'habitation du candidat :

Grand lac – 1500, bd Lepic – 73100 Aix les Bains.

Grand Chambéry, Délégué à la Protection des Données personnelles - 106, allée des Blachères - CS 82 618 – 73 026 Chambéry cedex ou par mail à dpd@grandchambery.fr

Article 12 Litiges

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français. En cas de litige, le tribunal administratif de Grenoble sera compétent pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite auprès des deux communautés d'agglomération ou consultable sur les sites : www.grand-lac.fr ou www.grandchambery.fr